

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 13 novembre 2023
Délibération n°8-5

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine et BOUIN Florence

Excusés : Mr CARLINI Claude
Mme NSIRI Marielle

Mr CARLINI Claude donne procuration à CASTEX Jean
Mme NSIRI Marielle donne procuration à GUALTER Marie-Christine

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire de séance.

Objet : VALIDATION TRAVAUX AVENUE DU CAGIRE ET PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le devis définitif pour le projet de sécurisation et aménagement de la D83 (avenue du Cagire et place de l'Eglise) s'élèvent à 42 482.20 € HT soit 50 978.64 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les délibérations n°2023-4-2 et n°2023-7-5 concernant le projet avaient été prises par le conseil. Toutefois, ses délibérations sur le projet concerné ne correspondaient pas tout à fait aux aménagements définitifs souhaités. Monsieur le Maire propose donc d'abroger ces deux délibérations.

Monsieur le Maire propose de valider le projet ci-après :

- Création d'un dos d'âne long (passage surélevé) avec accès PMR place de l'église
- Création d'un ilot franchissable avec galets de garonne au croisement de l'allée de Couéchet et l'avenue du Cagire
- Création de 3 dos d'âne répartis sur l'avenue du Cagire

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger les délibérations n°2023-4-2 et n°2023-7-5
- D'approuver le projet cité précédemment
- D'engager les démarches et signer les documents nécessaires pour réaliser des opérations d'aménagement sur une route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions au taux les plus élevés
- D'inscrire la dépense au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Contre 2 Pour 12

Date de convocation : 07 novembre 2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

